

N O T E I N T E R N E

DATE : 18/11/2020

ÉMETTEUR

DIRECTION DE L'ÉTABLISSEMENT DE Colomiers

DESTINATAIRE(S)

Communication au personnel

RÉFÉRENCE : TG/10112020-1

COPIE(S)

Objet : Dispositif pour les personnes dites « vulnérables » face à l'épidémie du Covid-19

La présente note interne a pour objectif de rappeler quelles sont les personnes dites « vulnérables » face à l'épidémie du Covid-19, ainsi que la procédure à suivre pour les collaborateurs concernés.

1) Qui sont les personnes vulnérables ?

Les personnes vulnérables sont définies par le décret n° 2020-1365 du 10 novembre 2020. En application de ce texte, vous êtes considéré comme vulnérable si vous vous trouvez dans l'une des situations suivantes :

- Être âgé de 65 ans et plus ;
- Avoir des antécédents cardio-vasculaires (ATCD) : hypertension artérielle compliquée (avec complications cardiaques, rénales et vasculo-cérébrales), ATCD d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, de chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;
- Avoir un diabète non équilibré ou présentant des complications ;
- Présenter une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale : (broncho-pneumopathie obstructive, asthme sévère, fibrose pulmonaire, syndrome d'apnées du sommeil, mucoviscidose notamment) ;
- Présenter une insuffisance rénale chronique dialysée ;
- Être atteint de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie) ;
- Présenter une obésité (indice de masse corporelle (IMC) > 30 kgm²) ;
- Être atteint d'une immunodépression congénitale ou acquise :
 - médicamenteuse : chimiothérapie anticancéreuse, traitement immunosupresseur, biothérapie et/ou corticothérapie à dose immunosuppressive ;
 - infection à VIH non contrôlée ou avec des CD4 < 200/mm³ ;
 - consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques ;
 - liée à une hémopathie maligne en cours de traitement ;
- Être atteint de cirrhose au stade B du score de Child Pugh au moins ;
- Présenter un syndrome drépanocytaire majeur ou ayant un antécédent de splénectomie ;
- Être au troisième trimestre de la grossesse ;

N O T E I N T E R N E

- Être atteint d'une maladie du motoneurone, d'une myasthénie grave, de sclérose en plaques, de la maladie de Parkinson, de paralysie cérébrale, de quadriplégie ou hémiplégie, d'une tumeur maligne primitive cérébrale, d'une maladie cérébelleuse progressive ou d'une maladie rare.

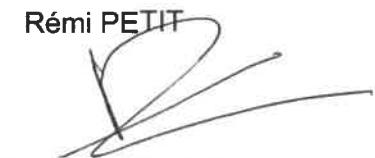
2) Mesures particulières et procédure à suivre

La reconnaissance de la qualité de personne dite « vulnérable » face à l'épidémie du Covid-19 nécessite la présentation d'un certificat médical d'isolement établi par le médecin traitant, ou éventuellement par le médecin du travail.

La Direction invite donc les salariés concernés à réaliser les démarches nécessaires auprès de leur médecin traitant et à se rapprocher du médecin du travail (qui est joignable aux coordonnées suivantes : isabelle.kouassi@safrangroup.com) ou du service médical auprès de Béatrice Delalande

En lien avec le médecin du travail des mesures seront prises en fonction de la situation de chaque salarié (télétravail, renforcement des conditions de sécurité et mise en place de mesures de protection complémentaires, activité partielle).

Rémi PETIT



Directeur d'établissement

Jérôme REBIERE-DESVEAUX

Responsable des Ressources Humaines

